



CARRIÈRES & MATÉRIAUX SUD-EST

855 rue René Descartes
13100 AIX-EN-PROVENCE

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**PIÈCES JOINTES N°60/68 – GARANTIES FINANCIÈRES EXIGÉES
À L'ARTICLE L.516-1**

(8° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)

**Carrière NEXSTONE sur la commune de LOYETTES (01)
Lieux-dits "La Mière", "La Gaillarde" et "Molard Jeudi"**



Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification
1.0	Janvier 2025	Rédaction initiale du document	Alison MOINE Chargée d'études GÉOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Perrine CARAYOL Chef de projets GÉOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489
2.0	Septembre 2025	Mise à jour du nom du pétitionnaire	Anne SCOTTI Chargée d'études GÉOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Perrine CARAYOL Chef de projets GÉOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489

SOMMAIRE

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	4
I. OBLIGATION DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIERES	4
II. MODALITES DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES.....	4
III. DELAIS DE CONSTITUTION	5
IV. NATURE ET FORME JURIDIQUE.....	5
CALCUL SELON LA MÉTHODE FORFAITAIRE DE L'ARRÊTÉ DU 9 FÉVRIER 2004	6
I. MODALITES DE CALCUL	7
II. CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES.....	8
II.1 Détermination des surfaces et longueurs	8
II.1.1 Avant-propos.....	8
II.1.2 Infrastructures.....	8
II.1.3 Surfaces en chantier	8
II.1.4 Berges.....	9
II.2 Indice TP 01	9
II.3 Taxe sur la valeur ajoutée	9
II.4 Calcul du montant.....	9
II.5 Garanties financières suivantes	10
III. ILLUSTRATIONS	10
III.1 Phase 1	11
III.2 Phase 2	12
III.3 Phase 3	13
III.4 Phase 4	14
III.5 Phase 5	15
III.6 Phase 6	16
IV. DETAILS DES CALCULS	17
IV.1 Phase 1	17
IV.2 Phase 2	18
IV.3 Phase 3	19
IV.4 Phase 4	20
IV.5 Phase 5	21
IV.6 Phase 6	22

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Modalités de calcul des garanties financières.....	7
Tableau 2. Paramètres à prendre en compte pour le calcul des garanties financières	9
Tableau 3. Détails du calcul des garanties financières.....	10

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

I. OBLIGATION DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIERES

Selon l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, lorsque la demande d'autorisation porte sur une installation mentionnée à l'article R.516-1 ou R.515-101, elle précise, en outre, les modalités des garanties financières exigées à l'article L.516-1 notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution.

Selon l'article R.516-1 du Code de l'Environnement en effet, les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont :

- ✓ Les installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes ;
- ✓ **Les carrières ;**
- ✓ Les installations figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 ;
- ✓ Les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone.

II. MODALITES DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

Selon l'article R.516-2 du Code de l'Environnement, les garanties financières exigées à l'article L.516-1 du Code de l'Environnement résultent, au choix de l'exploitant :

- a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- c) (Supprimé) ;
- d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ;
- e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L.233-3 du Code du Commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle de la Caisse des dépôts et consignations. Lorsque le siège social de la personne morale garante n'est pas situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, le garant doit disposer d'une agence, d'une succursale ou d'une représentation établie en France.

Selon ce même article, l'arrêté d'autorisation fixe le montant des garanties financières exigées, ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant. Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document est établi selon un modèle défini par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des installations classées.

III. DELAIS DE CONSTITUTION

Les garanties financières seront constituées dès réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Ce montant sera principalement valable pour la première période quinquennale (années 1 à 5) et devra être révisé par l'exploitant pour les périodes suivantes afin de compenser "l'érosion monétaire" et en se basant sur l'évolution de l'indice TP 01.

IV. NATURE ET FORME JURIDIQUE

La nature des garanties financières sera constituée par l'engagement écrit d'un garant résultant :

- ✓ Soit d'un établissement bancaire ou de crédit ;
- ✓ Soit d'un organisme d'assurance.

Cet engagement écrit sera établi conformément au modèle "Acte de cautionnement solidaire" joint à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

L'acte de cautionnement, fourni par un établissement de crédit, sera communiqué à l'administration dès réception de l'autorisation d'exploiter.

**CALCUL SELON LA MÉTHODE
FORFAITAIRE DE L'ARRÊTÉ DU
9 FÉVRIER 2004**

I. MODALITES DE CALCUL

Le calcul présenté ci-après s'appuie sur l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées (calcul forfaitaire), modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009.

Cet arrêté distingue 3 catégories d'exploitations de carrière :

1. Les carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle¹ ;
2. Les carrières en fosse ou à flanc de relief² ;
3. Les autres carrières à ciel ouvert, y compris celles mentionnées au point 4 de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées³.

Pour rappel, la carrière de Loyettes est une exploitation alluvionnaire exploitée en eau sur un seul gradin d'une hauteur moyenne de 6,5 m. Elle appartient donc à la catégorie 1, pour laquelle le calcul des garanties financières est résumé ci-après.

Tableau 1. Modalités de calcul des garanties financières

Calcul des garanties financières C pour les carrières de matériaux meubles en nappes alluviales ou superficielles $C = \alpha (S_1 C_1 + S_2 C_2 + L C_3)$	
C	Montant des garanties financières pour la période considérée
α	Coefficient multiplicateur basé à la fois sur l'indice TP 01 et le taux de TVA. Cet indice se calcule par la formule suivante : $\alpha = (\text{index} / \text{index}_0) \times [(1 + \text{TVAR}) / (1 + \text{TVA}_0)]$ avec : Index = indice TP 01 à la date du dépôt du présent dossier (129,1 en l'occurrence) Index₀ = indice TP 01 de mai 2009, soit 616,5 TVAR = taux de TVA applicable à la date de dépôt du présent dossier (soit 0,2) TVA₀ = taux de TVA applicable en janvier 2009, soit 0,196 également
S₁ (en ha)	Somme de la surface de l'emprise des <u>infrastructures</u> au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement
S₂ (en ha)	Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des <u>surfaces en chantier</u> (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état
L (en m)	Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des linéaires de berges diminuées des linéaires de berges remises en état.
C₁	15 555 € / ha (coûts unitaires TTC)
C₂	34 070 € / ha (coûts unitaires TTC).
C₃	47 € / m (coûts unitaires TTC)

¹ C'est notamment le cas des carrières alluvionnaires en eau, des carrières en nappes perchées, des tourbières.

² Ce sont par exemple des carrières en roches massives ; la fosse est une excavation comprenant généralement plusieurs gradins.

³ Cette 3^{ème} catégorie correspond à des carrières qui ne peuvent se rattacher aux deux premières catégories, selon la Circulaire du 09/05/12 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières. Par rapport à la 2^{ème} catégorie, elles se distinguent notamment par une facilité plus grande de remise en état coordonnée à l'exploitation. Sont notamment visées par cette catégorie, les carrières alluvionnaires à sec, certaines carrières de calcaire, notamment celles exploitées sur un front unique.

II. CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

II.1 DÉTERMINATION DES SURFACES ET LONGUEURS

II.1.1 Avant-propos

La détermination de chacun des paramètres se fait sur une période considérée de 5 années d'exploitation et de remise en état. Dans le cas présent, la **durée d'autorisation demandée étant de 27 années, 5 périodes quinquennales et 1 période biennale** sont à considérer :

- ✓ Phase n° 1 (quinquennale) : années 1 à 5 ;
- ✓ Phase n°2 (quinquennale) : années 6 à 10 ;
- ✓ Phase n°3 (quinquennale) : années 11 à 15 ;
- ✓ Phase n°4 (quinquennale) : années 16 à 20 ;
- ✓ Phase n°5 (quinquennale) : années 21 à 25 ;
- ✓ Phase n°6 (biennale) : années 26 et 27.

Pour le calcul de ces garanties financières, c'est la situation considérée comme la plus défavorable pour la remise en état qui est prise en compte :

- ✓ Pour la première phase quinquennale, la situation la plus défavorable est rencontrée dès la première année. Sur cette période, le secteur Sud sera en effet en cours de remise en état et la plateforme technique sur le secteur Nord sera en cours d'aménagement. Après le 31/12/2026, le secteur Sud sera restitué au propriétaire de la parcelle et ne sera donc plus pris en compte dans le calcul des garanties financières ;
- ✓ Pour les phases 2 à 5, la situation la plus défavorable sera rencontrée en dernière année. Pour rappel, le secteur Sud aura fait l'objet d'une cessation partielle d'activité lors de la phase 1 et n'est donc plus pris en compte dans le calcul des garanties financières ;
- ✓ Pour la phase 6, la situation la plus défavorable sera rencontrée en première année, lorsque les travaux de remise en état de la plateforme technique débiteront.

II.1.2 Infrastructures

Dans le cas présent, le paramètre S1 concerne, la plateforme de traitement, les pistes de circulation et la station de transit.

Ainsi, pour la première période quinquennale, les surfaces concernant le paramètre S1 représentent 145 230 m², soit 14,52 ha.

II.1.3 Surfaces en chantier

Concernant le paramètre S2, les surfaces concernées en phase 1 correspondent aux surfaces en cours de remise en état sur le secteur Sud.

Ainsi, pour la première période quinquennale, les surfaces concernant le paramètre S2 représentent 467 387 m² (46,74 ha).

II.1.4 Berges

Pour rappel, la situation la plus défavorable en phase 1 correspond à la première année d'exploitation. Les travaux d'extraction n'ayant pas débuté durant cette première année, aucune berge n'est en cours d'exploitation.

Ainsi, pour la première période quinquennale, le linéaire de berges de l'exploitation (paramètre L) est estimé à 0 m.

Ainsi, dans l'hypothèse d'une défaillance ou d'une cessation d'activité définitive de la société NEXSTONE pendant la première période quinquennale, les surfaces à prendre en compte sont [Tableau 2] :

Tableau 2. Paramètres à prendre en compte pour le calcul des garanties financières

PARAMÈTRES RÉGLEMENTAIRES À PRENDRE EN COMPTE		
Surface S1	Surface S2	Longueur L3
14,52 ha	46,74 ha	0 m

II.2 INDICE TP 01

L'indice TP 01 représente l'index général à tous travaux de génie civil. Censé refléter l'évolution du coût des travaux dans les travaux publics, il est mensuellement établi par l'administration.

Pour mémoire, rappelons que les bases de calcul de l'indice TP 01 ont été modifiées par le décret N 2014-114 du 7 février 2014 et la circulaire du 16 mai 2014.

En l'occurrence, le dernier indice TP 01 calculé et publié par l'INSEE sur la base 2010, valable pour **septembre 2024** paru au Journal officiel le **17/11/2024** est de **129,1**. Ainsi, avec un coefficient de raccordement de 6,5345, l'index pris en compte pour le calcul de ces garanties financières est de : $129,1 \times 6,5345 = \underline{\underline{843,6}}$.

II.3 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Le taux applicable sur la valeur ajoutée est actuellement de 20 % soit **0,2**.

II.4 CALCUL DU MONTANT

Ainsi, en reprenant la formule $C = \alpha (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$, on arrive au résultat suivant :

α	S_1C_1	S_2C_2	LC_3	
-	14,52 x 15 555 €	46,74 x 34 070 €	0 x 47€	
1,373 ⁴	225 905	1 592 388	0	2 496 430 €

Le montant des garanties financières établi pour la première phase quinquennale est de **2 496 430 €**.

⁴ Chiffre arrondi.

II.5 GARANTIES FINANCIÈRES SUIVANTES

Les principes de calcul des garanties financières des 6 phases sont détaillés sur les planches cartographiques suivantes. Nous en reportons seulement les montants dans le tableau ci-dessous [**Tableau 3**]. Rappelons que ces montants sont donnés à titre indicatif puisqu'ils devront être réactualisés tous les 5 ans.

Tableau 3. Détails du calcul des garanties financières

Phases	α	S1	S2	L	Garanties Financières
		(en ha)	(en ha)	(en m)	
Phase n°1 (quinquennale)	1,373 ⁵	14,52	46,74	0	2 496 430
Phase n°2 (quinquennale)		13,27	8,45	611	717 953
Phase n°3 (quinquennale)		15,30	7,46	596	714 111
Phase n°4 (quinquennale)		15,66	8,05	646	752 521
Phase n°5 (quinquennale)		16,11	4,03	410	558 912
Phase n°6 (biennale)		0	14,48	0	677 548

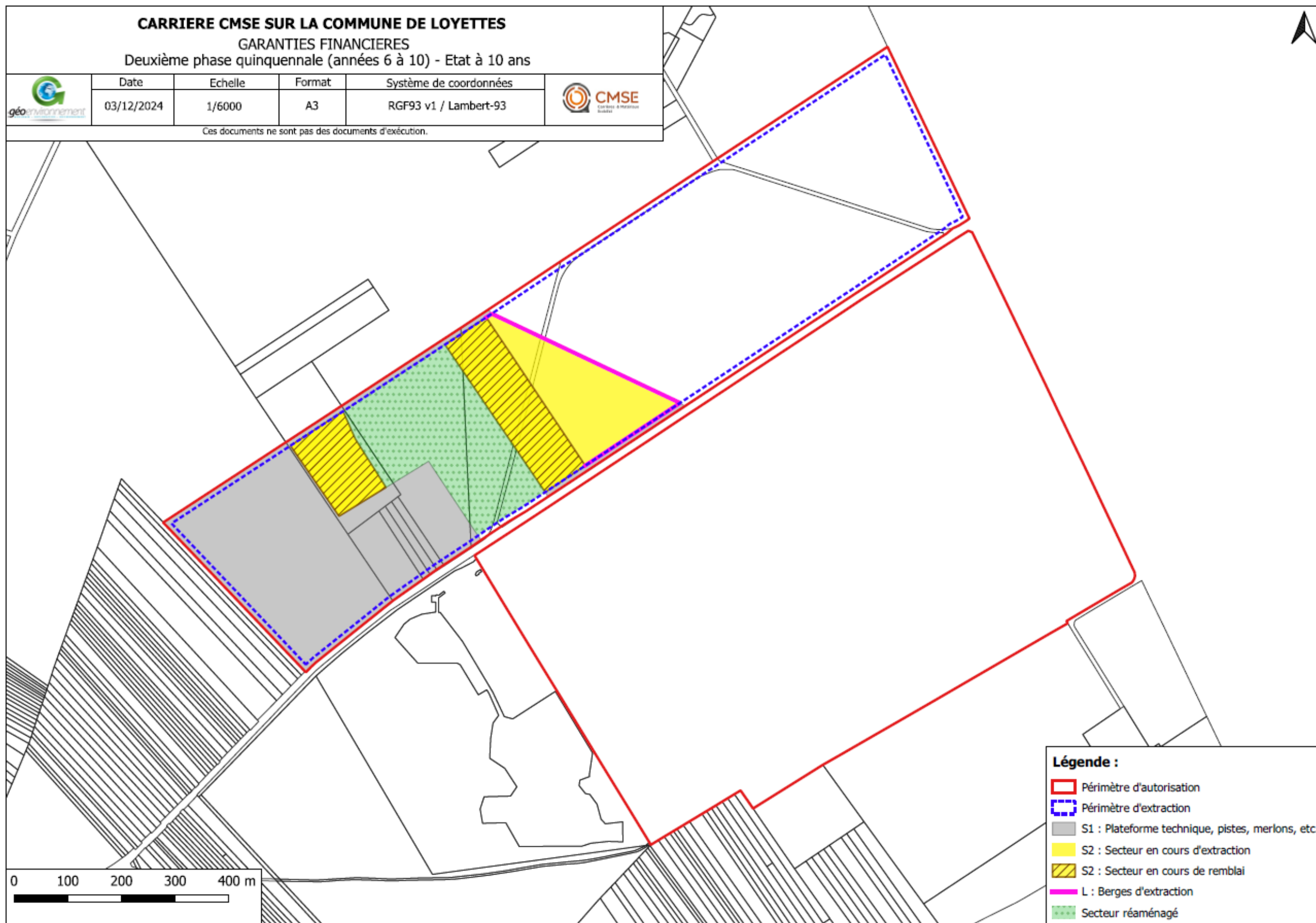
III. ILLUSTRATIONS

Les différentes illustrations des garanties financières, établies par phases quinquennales, sont reproduites ci-après.

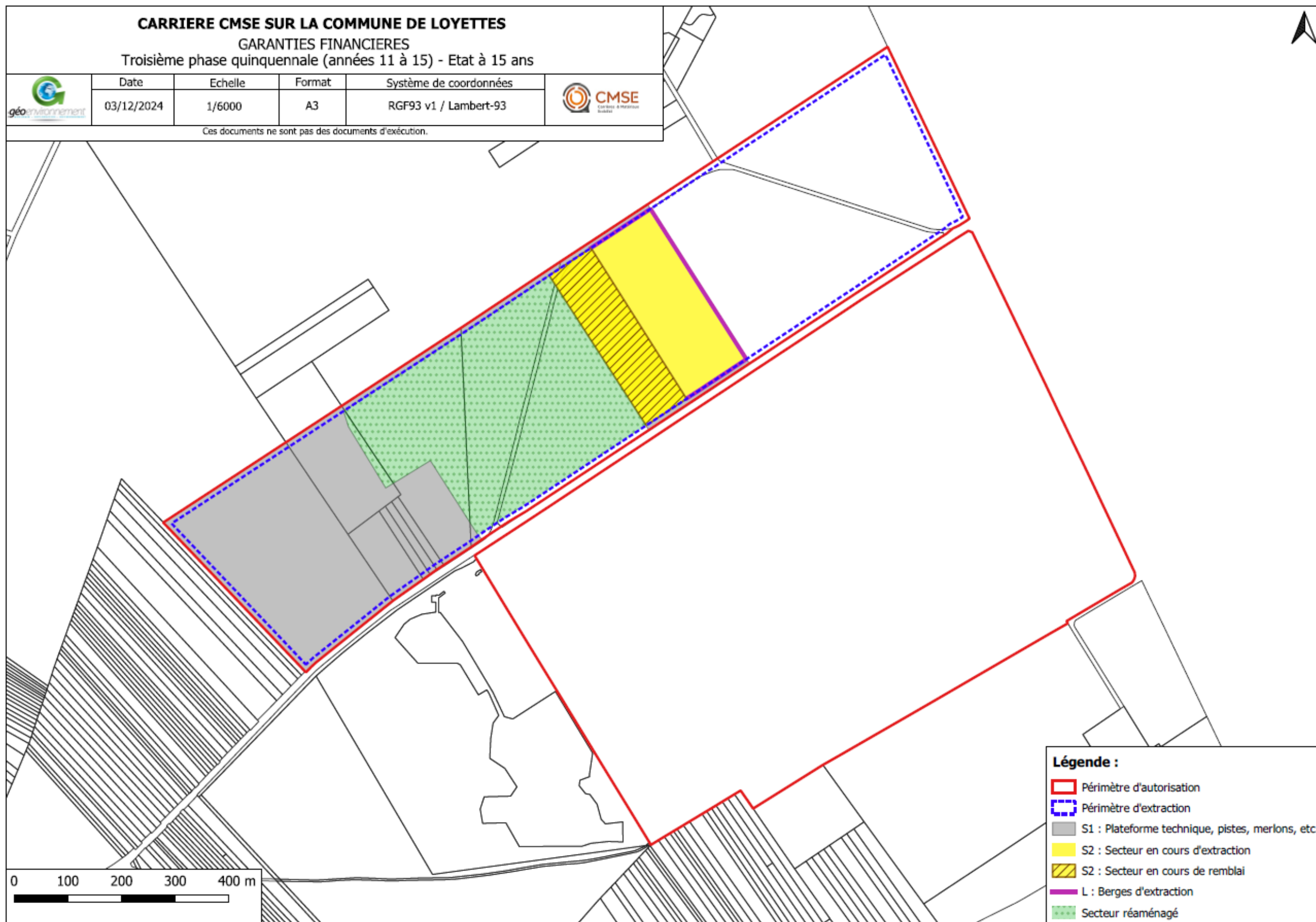
⁵ Chiffre arrondi.



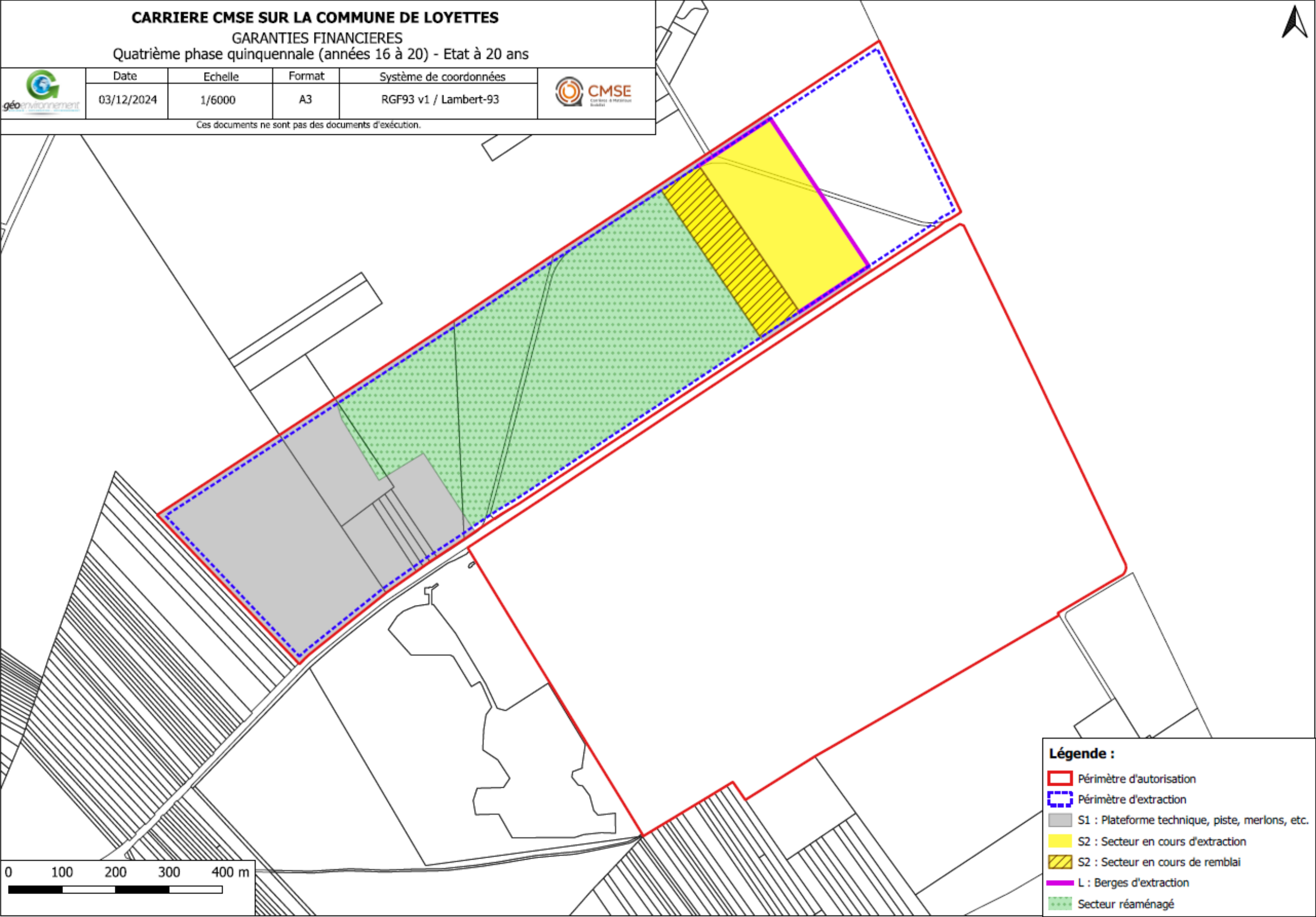
III.2 PHASE 2



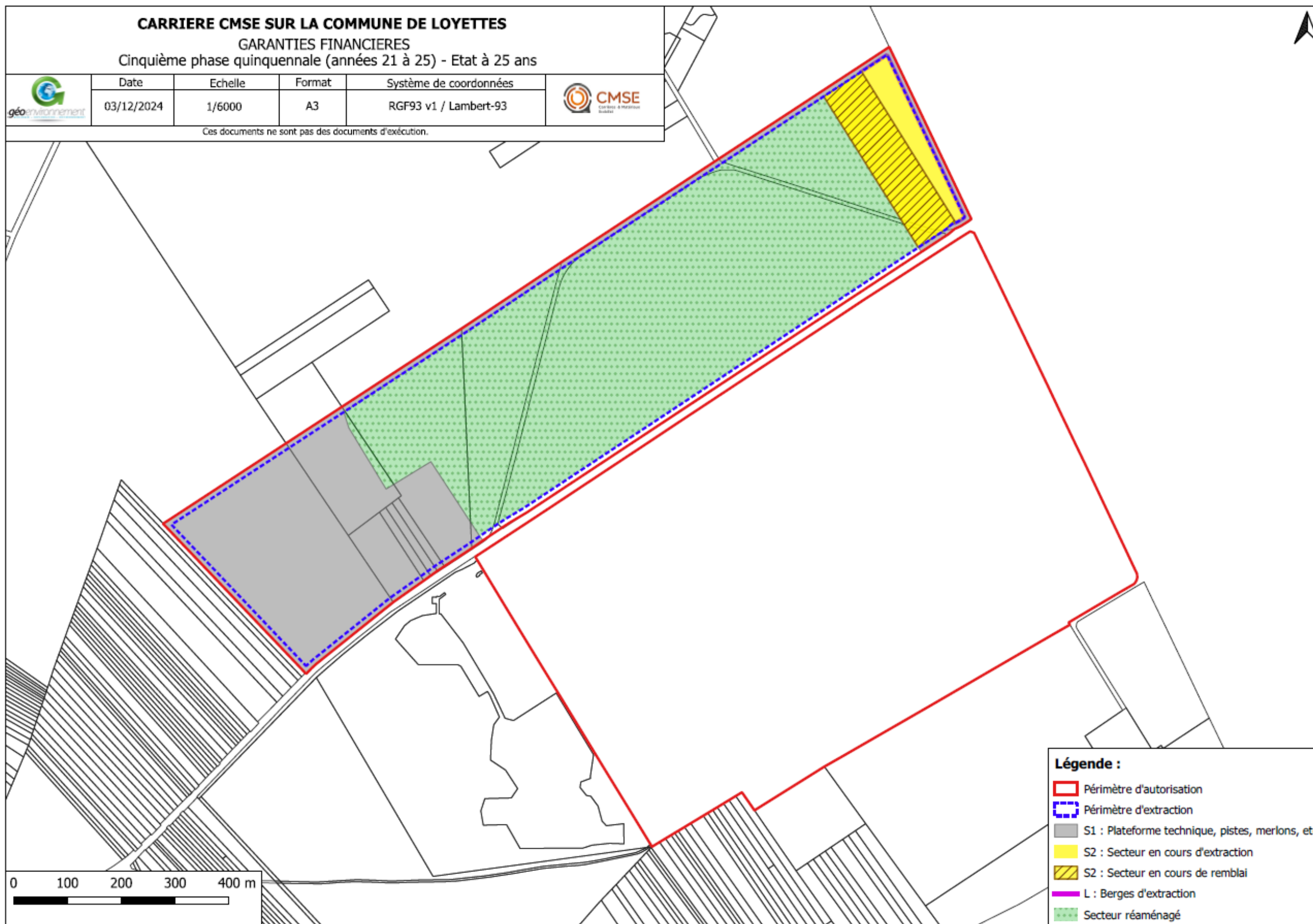
III.3 PHASE 3



III.4 PHASE 4



III.5 PHASE 5





IV. DETAILS DES CALCULS

IV.1 PHASE 1

CARRIÈRE CATÉGORIE 1

Valeur	Dénomination	Superficie (m²)	Superf. (ha)	Total (m²)	Total (ha)
S1	Plateforme de traitement (locaux, installations, station de transit, etc.)	145 230	14,52	145 230	14,52

Valeur	Dénomination	Superficie (m²)	Superf. (ha)	Total (m²)	Total (ha)
S2	Zone en chantier	467387	46,74	467 387,00	46,74
	(dont zone en cours de remise en état sur secteur Sud)	467387	46,74		

Valeur	Dénomination	Longueur	Total (m)
L	Front		-

Valeur de Alpha	
TP 01	129,1
Index	843,6
Index ₀ (mai 2009)	616,5
TVA _R	0,2
TVA ₀	0,196
α	1,373

Index Travaux Publics - TP01

129,1

Parution au J.O.

sept-24

17/11/2024

Calcul des garanties financières

Nature des	Coût unitaire (€/ha ou €/m)		Surface à		Coût (TTC)
Infrastructur	C1	15555	S1	14,52	225 905
Surface en	C2	34070	S2	46,74	1 592 388
Linéaire des	C3	47	L	-	-
SOUS-TOTAL =(C1xS1+C2xS2+C3xL)					1 818 293
$\alpha = (\text{Index}/\text{index}_0) \times (1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)$					1,373
TOTAL = $\alpha \times (C1 \times S1 + C2 \times S2 + C3 \times L)$					2 496 430
MONTANT TOTAL					2 496 430

IV.2 PHASE 2

CARRIÈRE CATÉGORIE 1

Valeur	Dénomination	Superficie (m²)	Superf. (ha)	Total (m²)	Total (ha)
S1	Plateforme de traitement (locaux, installations, station de transit, merlons, pistes, etc.)	132 666	13,27	132 666	13,27

Valeur	Dénomination	Superficie (m²)	Superf. (ha)	Total (m²)	Total (ha)
S2	Zone en chantier	84487	8,45	84 487,00	8,45
	(dont zone en cours de remise en état sur secteur Nord)	47341	4,73		

Valeur	Dénomination	Longueur	Total (m)
L	Front	611	611,00

Valeur de Alpha	
TP 01	129,1
Index	843,6
Index ₀ (mai 2009)	616,5
TVA _R	0,2
TVA ₀	0,196
α	1,373

Calcul des garanties financières					
Nature des	Coût unitaire (€/ha ou €/m)		Surface à		Coût (TTC)
Infrastructur	C1	15555	S1	13,27	206 362
Surface en	C2	34070	S2	8,45	287 847
Linéaire des	C3	47	L	611,00	28 717
SOUS-TOTAL =(C1xS1+C2xS2+C3xL)					522 926
$\alpha = (\text{Index}/\text{index}_0) \times (1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)$					1,373
TOTAL = $\alpha \times (C1xS1 + C2xS2 + C3xL)$					717 953

MONTANT TOTAL	717 953
----------------------	----------------

IV.3 PHASE 3

CARRIÈRE CATÉGORIE 1

Valeur	Dénomination	Superficie (m²)	Superf. (ha)	Total (m²)	Total (ha)
S1	Plateforme de traitement (locaux, installations, station de transit, merlons, pistes, etc.)	152 991	15,30	152 991	15,30

Valeur	Dénomination	Superficie (m²)	Superf. (ha)	Total (m²)	Total (ha)
S2	Zone en chantier	74593	7,46	74 593,00	7,46
	(dont zone en cours de remise en état sur secteur Nord)	30479	3,05		

Valeur	Dénomination	Longueur	Total (m)
L	Front	596	596,00

Valeur de Alpha	
TP 01	129,1
Index	843,6
Index ₀ (mai 2009)	616,5
TVA _R	0,2
TVA ₀	0,196
α	1,373

Calcul des garanties financières					
Nature des	Coût unitaire (€/ha ou €/m)		Surface à		Coût (TTC)
Infrastructur	C1	15555	S1	15,30	237 978
Surface en	C2	34070	S2	7,46	254 138
Linéaire des	C3	47	L	596,00	28 012
SOUS-TOTAL =(C1xS1+C2xS2+C3xL)					520 128
$\alpha = (\text{Index}/\text{index0}) \times (1+\text{TVA}_R)/(1+\text{TVA}_0)$					1,373
TOTAL = αx(C1xS1+C2xS2+C3xL)					714 111

MONTANT TOTAL	714 111
----------------------	----------------

IV.4 PHASE 4

CARRIÈRE CATÉGORIE 1

Valeur	Dénomination	Superficie (m²)	Superf. (ha)	Total (m²)	Total (ha)
S1	Plateforme de traitement (locaux, installations, station de transit, merlons, pistes, etc.)	156 554	15,66	156 554	15,66

Valeur	Dénomination	Superficie (m²)	Superf. (ha)	Total (m²)	Total (ha)
S2	Zone en chantier	80488	8,05	80 488,00	8,05
	(dont zone en cours de remise en état sur secteur Nord)	28366	2,84		

Valeur	Dénomination	Longueur	Total (m)
L	Front	646	646,00

Valeur de Alpha	
TP 01	129,1
Index	843,6
Index ₀ (mai 2009)	616,5
TVA _R	0,2
TVA ₀	0,196
α	1,373

Calcul des garanties financières					
Nature des	Coût unitaire (€/ha ou €/m)		Surface à		Coût (TTC)
Infrastructur	C1	15555	S1	15,66	243 520
Surface en	C2	34070	S2	8,05	274 223
Linéaire des	C3	47	L	646,00	30 362
SOUS-TOTAL =(C1xS1+C2xS2+C3xL)					548 104
$\alpha = (\text{Index}/\text{index}_0) \times (1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)$					1,373
TOTAL = αx(C1xS1+C2xS2+C3xL)					752 521

MONTANT TOTAL	752 521
----------------------	----------------

IV.5 PHASE 5

CARRIÈRE CATÉGORIE 1

Valeur	Dénomination	Superficie (m²)	Superf. (ha)	Total (m²)	Total (ha)
S1	Plateforme de traitement (locaux, installations, station de transit, merlons, pistes, etc.)	161 082	16,11	161 082	16,11

Valeur	Dénomination	Superficie (m²)	Superf. (ha)	Total (m²)	Total (ha)
S2	Zone en chantier	40286	4,03	40 286,00	4,03
	(dont zone en cours de remise en état sur secteur Nord)	27645	2,76		

Valeur	Dénomination	Longueur	Total (m)
L	Front	410	410,00

Valeur de Alpha	
TP 01	129,1
Index	843,6
Index ₀ (mai 2009)	616,5
TVA _R	0,2
TVA ₀	0,196
α	1,373

Calcul des garanties financières					
Nature des	Coût unitaire (€/ha ou €/m)		Surface à		Coût (TTC)
Infrastructur	C1	15555	S1	16,11	250 563
Surface en	C2	34070	S2	4,03	137 254
Linéaire des	C3	47	L	410,00	19 270
SOUS-TOTAL =(C1xS1+C2xS2+C3xL)					407 087
$\alpha = (\text{Index}/\text{index0}) \times (1+\text{TVA}_R)/(1+\text{TVA}_0)$					1,373
TOTAL = αx(C1xS1+C2xS2+C3xL)					558 912

MONTANT TOTAL	558 912
----------------------	----------------

IV.6 PHASE 6

CARRIÈRE CATÉGORIE 1

Valeur	Dénomination	Superficie (m²)	Superf. (ha)	Total (m²)	Total (ha)
S1	Plateforme de traitement (locaux, installations, station de transit, merlons, pistes, etc.)	-	-	-	-

Valeur	Dénomination	Superficie (m²)	Superf. (ha)	Total (m²)	Total (ha)
S2	Zone en chantier	144848	14,48	144 848,00	14,48
	(dont zone en cours de remise en état sur secteur Nord)	144848	14,48		

Valeur	Dénomination	Longueur	Total (m)
L	Front	0	-

Valeur de Alpha	
TP 01	129,1
Index	843,6
Index ₀ (mai 2009)	616,5
TVA _R	0,2
TVA ₀	0,196
α	1,373

Calcul des garanties financières					
Nature des	Coût unitaire (€/ha ou €/m)		Surface à		Coût (TTC)
Infrastructur	C1	15555	S1	-	-
Surface en	C2	34070	S2	14,48	493 497
Linéaire des	C3	47	L	-	-
SOUS-TOTAL = (C1xS1+C2xS2+C3xL)					493 497
$\alpha = (\text{Index}/\text{index}_0) \times (1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)$					1,373
TOTAL = $\alpha \times (C1xS1 + C2xS2 + C3xL)$					677 548
MONTANT TOTAL					677 548